



SARL L'ARCHE D'URY

47 Route de Fontainebleau

77760 Ury

Tél : 06 89 98 28 78

N°Siret : 510 119 100 00012

N° de capacité : 774672010

OUVERT

Du lundi au samedi

9h à 12h et de 15h30 à 19h

Le dimanche de

9h30 à 12h et de 17h à 18h30

CONDITIONS GENERALES

1. L'animal doit être à jour de ses vaccinations
2. L'animal doit être identifié
3. Le carnet de santé doit être remis au dépôt de l'animal
4. L'animal doit être vermifugé
5. L'animal doit avoir eu un produit anti puce et tique quelques jours avant l'admission (si l'animal à des puces, la pension lui administrera du produit anti puce à la charge du propriétaire)
6. L'animal peut être refusé, si nous le jugeons dangereux ou en mauvais état sanitaire
7. Les propriétaires peuvent apporter les effets personnels de son animal, mais la pension ne s'engage pas à les restituer dans l'état de leur arrivée.
8. Si durant la période de garde votre animal tombe malade ou se blesse, la pension, après vous avoir informé, prendra les mesures nécessaires pour emmener l'animal chez le vétérinaire : les frais seront à la charge du propriétaire et une facture lui sera remise.
9. Si un animal maigrit durant son séjour (stress, promenade plus importante, jeux avec congénères etc...), la pension ne pourra en être tenue responsable.
10. Pour les chiens : les chiens étant dans des grands parcs, sortis en forêt et souvent mis par deux (avec accord des propriétaires), le propriétaire doit être conscient qu'un incident peut survenir et ne peut donc pas engager la responsabilité de la pension
11. La pension est ouverte toute l'année du lundi au samedi de 9h à 12h et de 15h30 à 19h et le dimanche et jours fériés de 9h30 à 12h et de 17h à 18h30.
12. Le jour d'arrivée est dû et le jour de départ est facturé 10€ si le chien part après 12h et 6€ si le chat part après 12h.
13. L'animal sera accueilli dans la pension uniquement sur RDV à partir de 9h.
14. Les visites sont sur RDV à partir de 9h30 et hors périodes scolaires.

15. Les propriétaires peuvent demander des nouvelles de leurs chiens durant leur séjour mais seulement entre 19h et 20h
16. La pension est ouverte 7js/7 et toute l'année
17. Surveillance sur place
18. Chaque réservation sera accompagnée d'un acompte de 30% de la somme finale qui sera encaissés.
19. Les installations répondant aux conditions exigées par la DSV, la pension ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte d'un animal, de maladie survenue pendant la période de garde ou de blessure.
20. La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire ou correspondant dans les plus brefs délais.
21. En cas de mort d'un animal, une autopsie pourra être effectuée pour déterminer la cause de la mort.

Fait à :

Date :

Signature du propriétaire